

ARRETE nº 2023-14

Réduction de la voie circulation pour le remplacement d'un poteau télécom sur la D15 entre l'embranchement du Suguet et La Source 12210 Laguiole

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande écrite formulée par le 8 février 2023 par monsieur Salavert Yves pour la société SOGETREL Aveyron;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux et pour des raisons de sécurité, il convient de réduire la vitesse et la voie de circulation dans la zone de remplacement d'un poteau télécom ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 20 février 2023 et pour une durée de 15 jours, la société SOGETREL est autorisée à réduire la voie de circulation pour une journée dans le cadre du remplacement d'un poteau télécom Orange, dans la zone représentée dans le plan ci-joint.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route communale Lagarrigue sera limitée à 50 km/h. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, la société SOGETREL.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6

mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 15 février 2023

Le Maire,

Vincent ALAZARD

En orange, zone d'intervention de la société SOGETREL pour le remplacement d'un poteau Orange

